

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 045/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-07

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents19
- votants14
- suffrages exprimés ...19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
29/11/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le six décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Alain ZUCCA, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ORLIENAS POUR LA PERIODE 2024-2026

M. le Maire rappelle que par la délibération n°045/2020 en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM), pour une période de trois ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délégation de service public, mise en place afin de faire face à l'augmentation constante des effectifs de l'accueil périscolaire et afin de développer les animations proposées aux enfants, a été très bénéfique pour le fonctionnement du service. Elle a notamment permis :

- De mettre en œuvre une politique éducative et d'animations concertée et placée sous la coordination d'une directrice dédiée au service périscolaire d'Orliénas ;
- De mettre en place une organisation homogène sur les différents temps d'accueil périscolaire (matin, midi et soir), notamment en termes d'intervenants et d'animations ;
- De garantir un taux d'encadrement dans le service qui soit conforme à la réglementation, et ce, même en cas d'absences au sein du service ;
- De bénéficier de l'agrément et du financement des autorités compétentes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Caisse d'Allocations Familiales).

Cette délégation de service public arrivera à son terme le 31 décembre 2023. Aussi, forte de cette expérience et désireuse de continuer à développer et à optimiser la qualité de son accueil périscolaire, notamment en termes d'animations et de projet éducatif, la Commune a étudié la possibilité de confier la gestion de ce service à la SPL-EPM pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier la gestion de son accueil périscolaire à la SPL-EPM pour la période 2024-2026 et, pour ce faire, de conclure avec la SPL-EPM une convention de délégation de service public, laquelle prévoit notamment le versement par la Commune d'une participation au titre du fonctionnement et des sujétions de service public d'un montant forfaitaire de 30 927,00 € par an, faisant l'objet d'un versement mensuel au profit du délégataire.

En outre, M. le Maire indique que, dans le cadre de cette délégation de service public, la Commune mettra à disposition du délégataire, cinq agents communaux, et ce, dans les conditions fixées par des conventions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de confier à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM), par délégation de service public, la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas, et ce, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Approuve** la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas pour la période 2024-2026 à mettre en place avec la SPL-EPM, et ce, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation de service public susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Indique** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

